



Comité de bassin

Séance plénière

26 janvier 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. Diffusion	2
2. Délibérations	3
3. Liste de présence	23

Comité de bassin

Séance plénière

26 janvier 2010

Diffusion

- Monsieur le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (3 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)

Pour information

- Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales de l'eau (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux (1 ex.)
- Monsieur le délégué interrégional de l'Onema (1 ex.)
- Madame la présidente du comité de bassin de Martinique (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)

Comité de bassin

Séance plénière

26 janvier 2010

Délibérations

L'an deux mille dix, le 26 janvier à 10 heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni au centre de conférences d'Orléans (9, place du 6 juin 1944, 45000 Orléans) sous la présidence de Monsieur Serge LEPELTIER.

- 10.01 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 15 octobre 2009.
- 10.02 Élection du vice-président du comité de bassin..
- 10.03 Élections de membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- 10.04 Élections dans les organismes extérieurs. Comité national de l'eau.
- 10.05 Règlement intérieur du comité de bassin. Commissions territoriales et forums de l'eau.
- 10.06 Avis portant sur le projet de périmètre de Sage de l'Arroux et de la Bourbince.
- 10.07 Avis portant sur le projet de périmètre de Sage de l'Évre et de la Thau.
- 10.08 Avis portant sur le projet de périmètre de Sage de la baie de Douarnenez.
- 10.09 Avis portant sur le projet de périmètre de Sage de Thouet.
- 10.10 Avis portant sur le projet de Sage Lay.
- 10.11 Avis portant sur le projet de Sage Sèvre niortaise-Marais poitevin.
- 10.12 Avis portant sur le projet de Sage Vendée.
- 10.13 Avis portant sur le projet de Sage Loiret.
- 10.14 Contrat de rivière Semène (Loire et Haute-Loire).
- 10.15 Contrat de rivière Sedelle-Brezentine (Creuse)
- 10.16 Demande de délimitation de périmètre de l'établissement public territorial Syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL)

COMITE DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 15 OCTOBRE 2009

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération n° 08 – 03 du 10 juillet 2008

DECIDE :

Article unique

D'approuver le procès-verbal de la séance plénière du comité de bassin du 15 octobre 2009.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITE DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 02

ÉLECTION DU VICE PRÉSIDENT DU COMITE DE BASSIN

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération N° 08- 03 du 10 juillet 2008

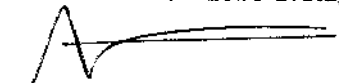
DECIDE :

Article unique

Est élu vice-président du comité de bassin Loire-bretagne :

- M Bernard GOUSSET

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITE DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 03

ÉLECTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération N° 08- 03 du 10 juillet 2008

DECIDE :

Article 1

Est élu au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre du collège des collectivités territoriales:

- M. Frédéric TRICOT

Article 2

Est élu au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre du collège des usagers:

- M. Philippe BLIN

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITE DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 04

ÉLECTIONS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Comité national de l'eau

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération N° 08- 03 du 10 juillet 2008

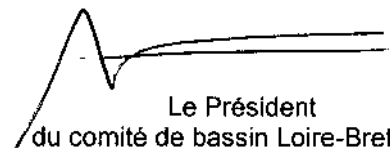
DECIDE :

Article unique

Est élu au comité national de l'eau au titre du collège des collectivités territoriales :

- M. Roger CHEVALIER

Serge LEPELTIER



Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

COMITE DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 05

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN

Commissions territoriales

Forums de l'eau

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération N° 08- 03 du 10 juillet 2008

DECIDE :

Article unique

D'approuver le règlement intérieur modifié conformément à l'extrait ci-joint relatif aux compétences et au fonctionnement des commissions territoriales et des forums de l'eau.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

8° Comité de bassin 2008 – 2014

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Approuvé par délibération n° 08.03 du comité de bassin du 10 juillet 2008)
(Modifié par délibération n° 08.09 du comité de bassin du 8 septembre 2008)
(Modifié par délibération n° 10.05 du comité de bassin du 26 janvier 2010)

ARTICLE 12 – Commissions du comité de bassin

➤ Fonctionnement des commissions

Le mandat des membres des commissions est de six ans. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent, expire de droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

Le comité de bassin définit le mandat des commissions et désigne leur président. Ces désignations interviennent tous les trois ans, en même temps que celles du président et du vice-président, selon les modalités de désignation figurant en annexe 2 du présent règlement intérieur.

Les commissions sont composées de membres qui s'y inscrivent, à l'exception de la commission du milieu naturel aquatique et des commissions territoriales dont la composition type est présentée ci-après.

En l'absence de composition type, le président du comité de bassin s'assure que le nombre d'inscrits permette aux commissions de fonctionner correctement et veille notamment à ce qu'il y ait une représentation équilibrée entre les différents collèges.

Chaque commission est convoquée à l'instigation de son président conformément au projet de calendrier de travail arrêté par le président du comité de bassin.

Les commissions émettent des avis sur les dossiers soumis au comité de bassin relevant de leur domaine de compétence. Aucune règle de quorum n'est requise pour exprimer un avis.

Les membres des commissions ne peuvent donner mandat à un autre membre.

Seuls les membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Toute personne qualifiée peut être appelée par le président de la commission, en qualité d'expert ou d'invité à assister aux réunions des commissions. Le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques est invité de manière permanente.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Le secrétaire du comité de bassin assiste aux séances des commissions avec voix consultative. Il prépare les travaux des commissions, en rédige les conclusions et organise, avec les rapporteurs des commissions, la présentation au comité de bassin.

Le secrétariat des commissions territoriales et des forums de l'eau est assuré par l'agence de l'eau qui mandate sa délégation régionale correspondant au sous bassin concerné.

➤ Commissions territoriales et forums de l'eau

« Les membres des trois collèges ...représentant un sous bassin peuvent se constituer en commission territoriale. Elle a pour mission de proposer au comité de bassin les priorités d'actions nécessaires à ce sous bassin et de veiller à l'application de ces propositions » (article L. 213-8 du code de l'environnement).

« Le comité de bassin détermine le périmètre et la composition de ses commissions territoriales » (article D 213-22 du code de l'environnement).

Il est créé 6 commissions territoriales dont le périmètre figure en annexe 4.

Les représentants des 3 collèges sont répartis dans les commissions en fonction de leur origine géographique. Les membres du comité de bassin peuvent s'inscrire à plusieurs d'entre elles notamment lorsqu'ils exercent des missions transversales ou qu'ils ne sont pas représentés sur l'ensemble du bassin.

Les commissions territoriales jouent un rôle important dans la mise en oeuvre du Sdage et du programme de mesures ainsi que dans les phases de révision.

Elles sont notamment chargées :

- d'examiner les avis émis sur le volet local du Sdage et du programme de mesures,*
- d'assurer localement le suivi et l'évaluation des actions du programme de mesures au niveau territorial,*
- d'assurer le rapportage auprès du comité de bassin et formuler toutes propositions concernant le sous bassin.*

Elles sont informées de l'exécution du programme d'intervention de l'agence de l'eau et des actions significatives conduites sur le territoire.

Elles examinent et formulent un avis sur toutes questions se rapportant au sous bassin, à la demande du président du comité de bassin.

Les commissions territoriales visent à conforter les relations entre le comité de bassin et les différents acteurs locaux et doivent associer ces derniers le plus en amont possible des réflexions sur la politique de l'eau du bassin.

Pour ce faire, le comité de bassin organise localement des « forums de l'eau », lieux de concertation, d'échanges et d'informations des acteurs de l'eau du territoire.

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 06

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE SAGE DE L'ARROUX ET DE LA BOURBINCE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 8 octobre 2009
- sur demande du Préfet

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

au périmètre du Sage couvrant les bassins versants de l'Arroux et de la Bourbince

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 07

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE SAGE DE L'ÈVRE ET DE LA THAU

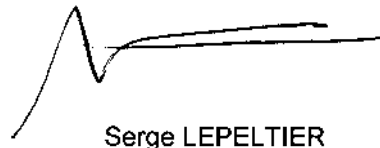
Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 8 octobre 2009
- sur demande du Préfet

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

au périmètre du Sage couvrant les bassins versants de l'Èvre et de la Thau.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 08

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE SAGE BAIE DE DOUARNENEZ

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009
- sur demande du Préfet

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

au périmètre du Sage couvrant le bassin versant de la Baie de Douarnenez.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 09

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE SAGE THOUE

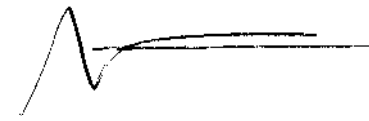
Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009
- sur demande du Préfet

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

au périmètre du Sage couvrant le bassin versant du Thouet.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 10

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE LAY

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin du Lay

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de Sage Lay sous réserve d'une mise en compatibilité du projet avec la disposition 7C-4 du Sdage consistant à modifier ou à compléter le PAGD dans le but :

- De préciser la procédure qui permettra à la CLE de définir d'ici fin 2011, des objectifs de niveau d'eau pour les 5 zones nodales le concernant (objectifs de début d'étiage, de fin d'étiage et de crise)
- De délimiter les zones de gestion hydraulique homogène du marais sur lesquelles les enjeux environnementaux sont dominants en précisant la valeur des niveaux d'eau à observer sur ces zones en fin d'hiver et début de printemps.
- De fixer un objectif visant l'atteinte des volumes prélevables pour l'irrigation spécifiés dans le Sdage à l'horizon 2015.

La commission locale de l'eau du Sage du bassin de la rivière « Vendée » devra présenter avant fin 2011 au comité de bassin un bilan permettant d'analyser la façon dont ces réserves ont été levées.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 11

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

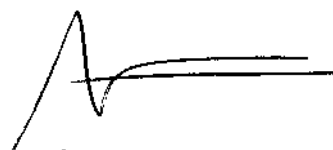
Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin de la Sèvre niortaise – Marais poitevin

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de Sage Sèvre niortaise – Marais poitevin sous réserve que soit harmonisée la valeur de l'objectif de crise au niveau des deux piézomètres communs avec le Sage « Vendée »

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 12

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE VENDEE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin de la rivière « Vendée »

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de Sage Vendée sous réserve d'une mise en compatibilité avec la disposition 7C-4 du Sdage consistant à modifier ou à compléter le PAGD dans le but :

- De réduire de 30% les volumes d'eau prélevés dans les nappes souterraines de bordure du marais poitevin à l'horizon 2015, ce qui revient à modifier les objectifs relatifs aux prélèvements pour l'irrigation au printemps et en été ;
- D'harmoniser la valeur de l'objectif de crise au niveau des deux piézomètres communs avec le Sage « Sèvre niortaise – marais poitevin ».

La commission locale de Bourges de l'eau du Sage du bassin de la rivière « Vendée » devra présenter avant fin 2011 au comité de bassin un bilan permettant d'analyser la façon dont ces réserves ont été levées.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 09 - 13

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE LOIRET

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,


- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin du Loiret

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de Sage Loiret tout en demandant :

- que l'arrêté d'approbation précise la nécessité d'une révision du Sage d'ici fin 2012 afin d'y intégrer les orientations, objectifs et éventuelles règles permettant de fixer le volume prélevable par les différents usagers de l'eau sur le bassin versant.
- de saisir l'opportunité de cette révision pour intégrer dans le Sage le programme d'actions permettant d'assurer la protection qualitative de la ressource au droit des captages d'eau potable d'Orléans situés dans la vallée de la Loire, ainsi que le programme d'actions sur le bassin versant visant à réduire les pollutions diffuses et notamment les phytosanitaires.
- que la rédaction de la règle n°3 du règlement relative aux extractions de granulats soit revue en précisant notamment les zones sur lesquelles cette règle s'applique.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 14

CONTRAT DE RIVIÈRE SEMÈNE (LOIRE ET HAUTE-LOIRE)

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

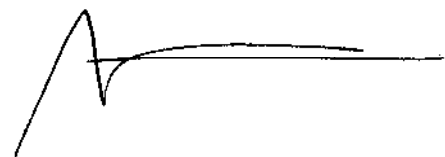
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 09-07 du 15 octobre 2009 portant adoption du Sdage
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009

DECIDE :

Article unique

- d'approuver le contrat de rivière Semène (42, 43).

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 15

CONTRAT DE RIVIERE SEDELLE-BREZENTINE (Creuse)

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 09-07 du 15 octobre 2009 portant adoption du Sdage
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009

DECIDE :

Article unique

- d'approuver le contrat de rivière Sédelle-Brézentine (23).

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 16

ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN

Demande de délimitation de périmètre de l'Etablissement public territorial Syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL)

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

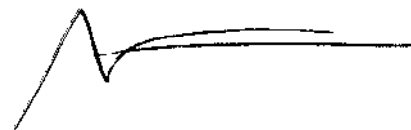
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009

DECIDE :

Article unique

De donner un avis favorable à la demande de reconnaissance du périmètre de l'EPTB Syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL).

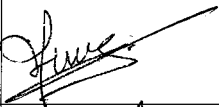
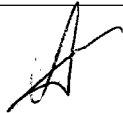
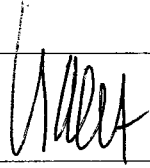
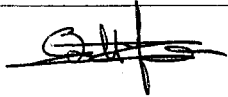
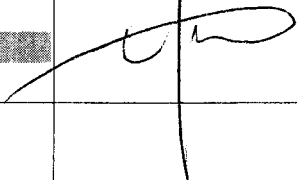

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne


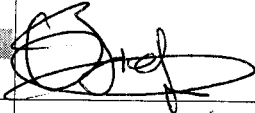
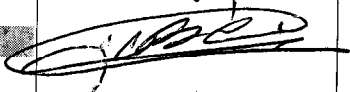

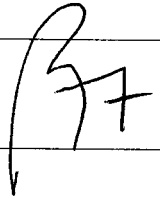


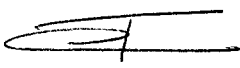
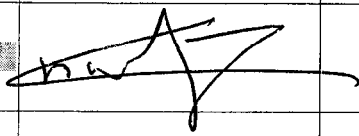
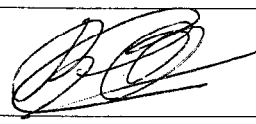
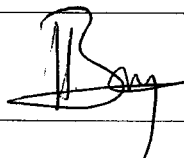
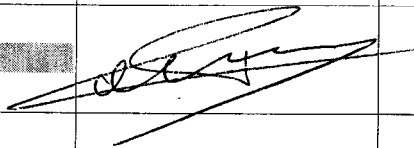
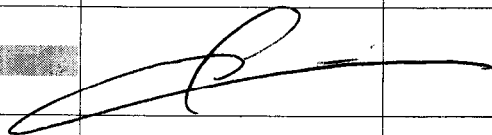

Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN
Réunion le mardi 26 janvier 2010
(à 10 h au Centre de conférences d'Orléans)


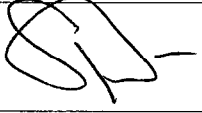
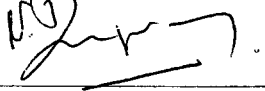
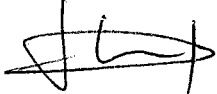
Membres et participants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. AIME Christian		
P	M. ALBERT Philippe		
A	M. AVOCAT Christian		
P	M. BAERT Rémy		
A	M. BAHEGNE Patrick		
?	M. BARBIER Daniel		
A	M. BARNIER Jean-François		
P	M. BEAUJANEAU Gilbert		
A	M. BEGUIER Jean-Noël		
A	Mme BELLOIR Catherine		
A	M. BERNARD Paul		
<i>Photo</i> P	M. BERTRAND Benjamin		
A	M. BERNIER Marc		
P	M. BESSE Raymond		


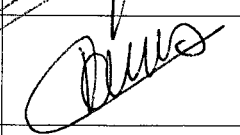


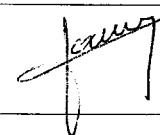
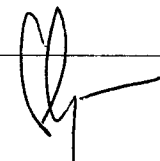
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
●	P M. BESSIN Pierre		
	P M. BIDEAU Daniel		
	P M. BLIN Jean-Claude		
●	P M. BLIN Philippe	057	M. DRAPIER Jean-Paul
	? M. BLUSSEAU Jean-Daniel		
	A M. BODARD Philippe		
	A M. BOISNEAU Philippe		
	P M. BONNIN Philippe		
	P M. BOULADE Serge	Absent	
	A M. BOULAY Claude		
	A M. BOURDOULEIX Gilles		
	P M. BOURDREUX Jacques	Absent	
	A M. BOURMAUD Claude		
	P M. BOURRY Daniel		
	A M. BOUTIER Laurent		
	A M. BOUTIER Yvon		
	A M. BRAVARD Michel		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A Mme BRIAND Pascale		
	A M. BUIN Pierre		
Photo	? M. BUISSON Bernard		
	A M. CADOT Michel R. par Serge LE DAFNIET		M. GALARD François
	A M. CAMUS Jean-Louis		
	A M. CARLE Michel		
	P M. CHAUVET Raoul		
	A M. CHELLET Pascal		
Chauffeur)	P M. CHEVALIER Roger		A. BEGUIER Jean-Noël
	A M. CHEVRIER Jean-Paul		
	A Mme CHMITELIN Isabelle R. par Benjamin BEAUSSANT		
	P M. CLEMENT Gilles		
	P M. CORMIER Pierre		
	A M. COUET Christian		
	A Mme COULON Mireille		
	P M. COUTURIER Christian		
	P M. CUSSATLEGRAS Claude		Mme BELLOIR Catherine

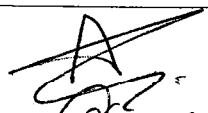
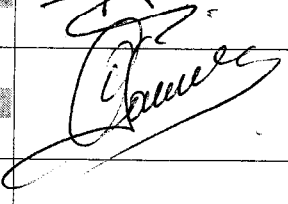




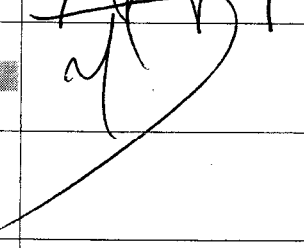
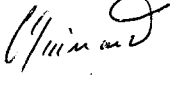
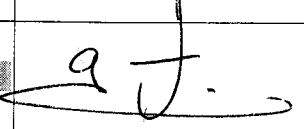
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Ne déjeune pas	P	Mme D'AUX Anne		
	P	M. DAMIENS Jean-Bernard		
Photo	P	M. DANJOUX Jean-Louis		Mme OLLIVIER Christine M. DESSERS Didier
	A	M. DAUBIGNY Jean		
	A	Mme DAVY Annie		
	P	M. DE LESPINAY Josselin		
	P	M. DEFOSSEZ Philippe		M. ROMESTAIN Michel M. SIMARD Jean-Pierre
	A	M. DEMARCQ François R. par Michel LECLERCQ		M. SERRIS Jacques
	P	M. DENIS Bernard		
	A	Mme DEROCHE Laure		
	A	M. DESSERS Didier		
	A	M. DETOUR Pierre-Marie		
	P	M. DEVOS Patrice		
	A	M. DHUY Dominique		
Photo	P	M. DIDON Emmanuel		M. BOURMAUD Claude M. TOMASINI Bernard
	P	M. DIEBOLT Nicolas		M. DHUY Dominique
	A	M. DIGONNET Jean		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. DORON Jean-Paul		
	P	M. DOUGE Christophe		
	A	M. DRAPIER Jean-Paul		
	?	M. DUCLAUX Thierry		
	P	M. DUGLEUX Sébastien		
●	P	Mme DUPIEUX Nino-Anne		
	A	M. DUSPARA Mladen R. par Michel MARECHAL		

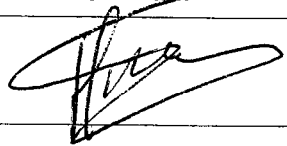
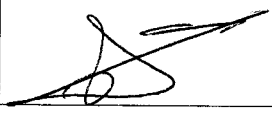
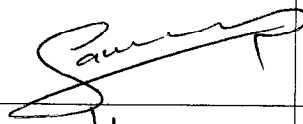

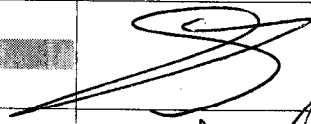
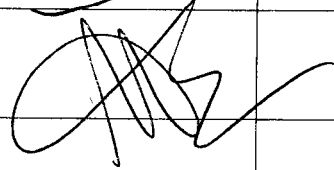
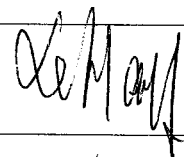
34

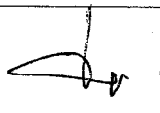
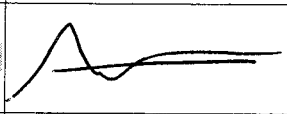
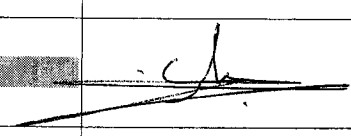
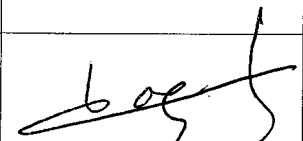
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. FABRE Max		
	P M. FAUCONNIER Jean-Michel		M. CHEVRIER Jean-Paul Mme LE CLEZIO Nathalie
	P M. FAUQUET Joël	absent	
	P M. FERRE Marc		
	A M. FERRY WILCZEK Hubert R. par Pierre TRABUC	J-	M. GAUTHIER Yves M. DAUBIGNY Jean
●	P M. FORRAY Nicolas	afg	
●	P M. FRAGNEAU Bernard	présent	
	A M. GALARD François		
	A M. GALLIARD DE LAVERNEE Christian		
	P M. GANDRIEAU James		
	P M. GANNE Jean-Daniel		
	? M. GARGOUIL Yves		
	A M. GAULANDEAU Claude		
	A M. GAUTHIER Yves		
	A M. GAUTREAU Nicolas		
	A M. GERAULT Jacques		
	P M. GIBEY Jean-Marc		

12 6/17

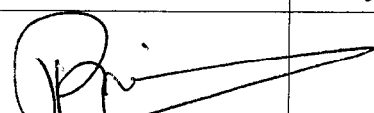


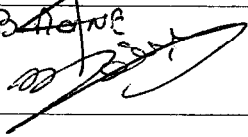

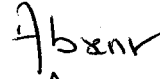
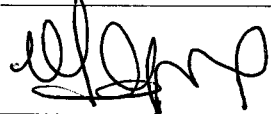
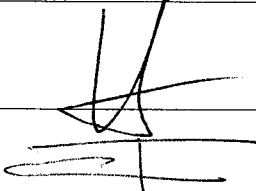


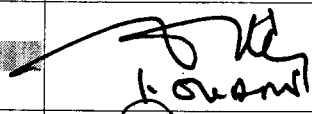

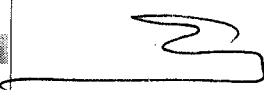


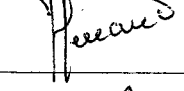
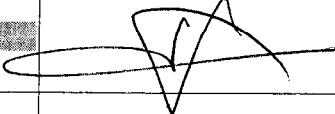
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. GILBERT André		
(+ Chauffeur)	P M. GIRAUD Jean-Baptiste		M. CAMUS Jean-Louis M. BARNIER Jean-François
	A M. GODEFROY Jean-Luc		
	P M. GOETZ Roland		Mme QUIOC Florence
	A M. GOUPY Bernard		
●	P M. GOUSSET Bernard		M. URSO Fabio M. CARLE Michel
	A M. GRASSET Bernard		
	P M. GRIMPRET Christian		
	P M. GUEGAN Michel		
	P M. GUEYDON Yves		M. SAUVADE Bernard
	A M. GUILLON Jacky		
	A M. GUILLOTEAU Philippe		
	P M. GUINARD Christian		A. SAUMUREAU Florc
	A M. GUYOMARCH Jean-Paul		
	A M. HEMOND Guillaume		
	A M. HERVIOU Ange		
	P M. HUET Gilles		

15 7/17

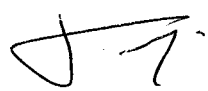
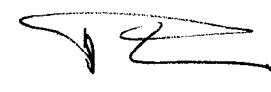
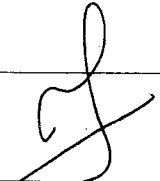
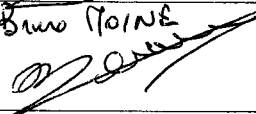


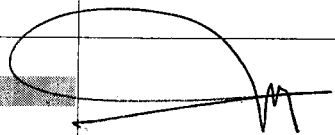

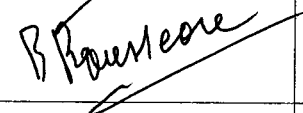

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. HURTIGER Jean-Pierre		
A	M. IBRAHIM-OUALI Djamel		
A	M. ILLIONNET Philippe		
P	M. JANVROT Guy		M. GUYOMARC'H Jean-Paul
A	M. KERBRIAND-POSTIC Alain		
A	M. LACROIX Dominique		
P	M. LAMARDELLE Gérard		M. GUILLON Jacky M. LEFORT Pierre
P	M. LARDON Antoine		M. DORON Jean-Paul
P	M. LAURENT Jean-Louis	7 born	
A	M. LAVIGNE Clément		
A	Mme LE CLEZIO Nathalie		
P	M. LE DAULT Eric		M. VOISIN Jean-Bernard
P	Mme LE FAOU Lénaïck		
A	M. LE GOFF Roger		
P	M. LE MAUFF Michel		
A	M. LE ROUX Jean-Paul		
A	M. LE SCORNET Jean-Pierre		

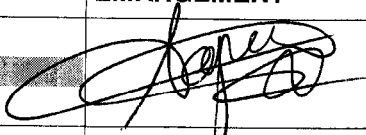
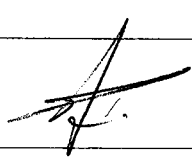

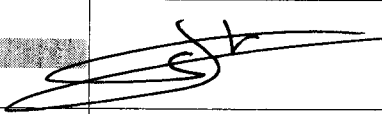
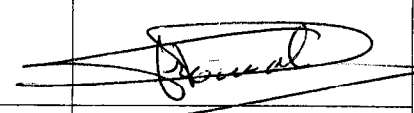
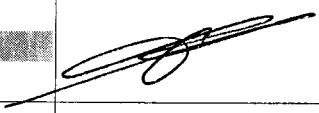
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. LEDENVIC Philippe		
	A	M. LEFORT Pierre		
	P	M. LEGRET Denis		
(+ Chauffeur)	P	M. LEPELTIER Serge		M. LE GOFF Roger M. ROUSTIDE Jacques
	?	M. LIBOUREL Hubert		
Ne déjeune PAS.	P	M. LIROCHON Philippe		M. GOUPY Bernard
	A	Mme LOGET Pascale		
	P	M. LOQUET Robert		




96

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. MARECHAUX Bertrand R. par Vincent RIVASSEAU		
 Photo	P	M. MARTIN LE CHEVALIER Xavier		
Photo	A	M. MAUD Robert		
	P	M. MAYET Iwan		
	P	M. MENARD Joseph		
	P	M. MIQUEL Jean-Louis		
Chouaffar	P	M. MORIN Serge		M. GRASSET Bernard
	A	Mme NOARS Françoise R. par Serge LE DAFNIET		
	A	Mme OLLIVIER Christine		
	P	M. OUDIN Jacques		M. PIERRE Gérard
	P	M. PAINVIN Jacques		Mme DAVY Annie M. BOULAY Claude
	P	M. PAUL Maxime		M. LE ROUX Jean-Paul
	P	M. PELICOT Joël		
	P	M. PELLERIN François-Marie		
	P	M. PENAUD Jean		
	P	M. RICHARD Yanî		
	A	M. PIERRE Gérard		

17 10/17

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. PLESSIS Georges		
	P M. POMMERY Jean-Guy		
	P M. POTIRON Jean-Louis		
	A Mme QUIOC Florence		
	P M. RAMBAUD Eric		
	A Mme RATTE Evelyne	<i>Bonne Noire</i> 	
	? M. REGNAUD Georges		
	P M. REGNAULT René		M. BODARD Philippe M. CHELLET Pascal
	A M. RIBA Guy		
	A M. ROCHER Noël		
	A M. ROIRON Pierre-Alain		
	A M. ROMESTAIN Michel		
	A M. ROUILLON Christophe		
	P M. ROUSSAT Daniel		
	P M. ROUSSEAU Bernard		
	A M. ROUSTIDE Jacques		
	? M. SAMSONOFF Pierre		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. SAQUET Christian		
	P M. SAUMUREAU Marc	Absent	
	A M. SAUVADE Bernard		
	A M. SEJEAU Wilfrid		
	A M. SERRIS Jacques		
	A M. SIESS Damien		
	A M. SIMARD Jean-Pierre		
	P M. SOUBOUROU Christian		
	A M. STEFANINI Patrick		
	P M. TAUFFLIEB Eric		M. PLESSIS Georges
Ne déjeune pas	P Mme THIBAL Agnès	Absente	M. ROIRON Pierre-Alain
	A M. TOMASINI Bernard		
	P M. TRICOT Frédéric		Mme COULON Mireille
	P M. TROUVAT Pierre		
	P M. TURPAULT Jean-François		M. BERNARD Paul
	A M. URSO Fabio		
	A M. VALADAS Bernard		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. VANLAER Hervé R. par Paul PICQ		M. LEDENVIC Philippe M. STEFANINI Patrick
A	M. VENDROT Michel		
P	Mme VERCHERE Françoise		
P	M. VERON Gérard		M. GODEFROY Jean-Luc
A	M. VIAUD Gérald		
A	M. VILAINE Louis		
A	M. VOISIN Jean-Bernard		
A	M. WITASSE Bernard		

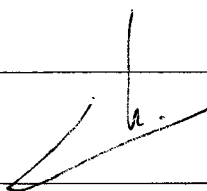
4

MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

TOTAL	
-------	--

Présents : 98
Dont représentés : 8
Pouvoirs donnés : 42
Absents : 92
? : 8

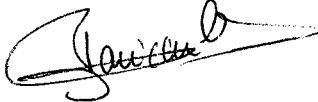
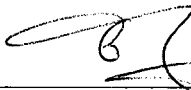
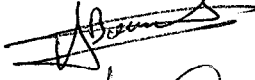
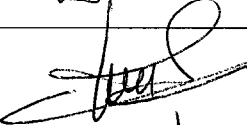
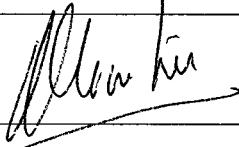


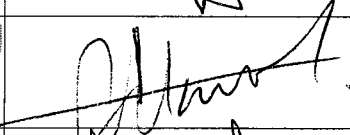
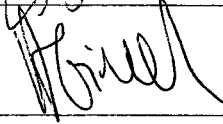
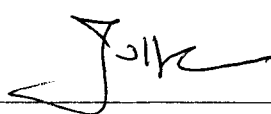

Quorum 1/2 de 190 = 95


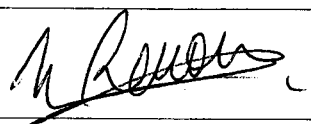
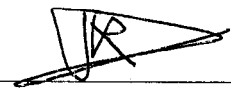
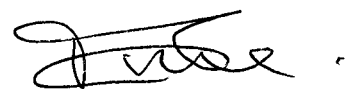
	PARTICIPANTS DE DROIT	EMARGEMENT
A	Mme BAILLY-TURCHI Maud <i>Contrôleur général</i>	
P	M. BESEME Jean-Louis <i>Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne</i>	
A	M. DENEUVY Jean-Philippe <i>Commissaire du gouvernement</i>	
P	M. MATHIEU Noël <i>Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne</i>	Présent


COMITÉ DE BASSIN
Réunion le mardi 26 janvier 2010
(à 10 h au Centre de conférences d'Orléans)

Liste – Agence
 – Autres invités

Participant également

	NOM	EMARGEMENT
P	Mme BARICAULT Régine Adjointe de M. MARECHAL à la direction régional du tourisme	
P	Mme BEVIERE Monique Présidente de la CLE Sage Nappe de Beauce	Abente
P	M. BORDEAU François Chef Délégation de bassin au service de bassin - Diren Centre	
P	M. BOSSARD Michel Président Sage Vendée	
P	Mme CHAMBARD Yvonne Secrétaire SIVA Sud/SIVEER	
P	Mme DUMOULIN Maryse Chargée de mission auprès du Préfet de la région Centre	
P	M. EUDE Jean-Claude Etablissement public Loire	
P	Mme GABORIAU FLORENCE Institut interdépartemental Sèvre Niortaise	
P	M. GAMACHE Nicolas Bureau syndicat des eaux de Gâtine - Accompagne M. ALBERT	
P	Mme GIRAUD Anaïs Chargée de mission réseau eau Loire-Bretagne (accompagne M. ROUSSEAU)	
P	M. JOSSE François Sage Sèvre Niortaise marais poitevin	
P	M. LABBAT Alain Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population	

	NOM	EMARGEMENT
P	M. LAUNAY Adrien Animateur Sage Cher aval	
P	M. MORISSET Alain Chef de service des eaux-CDA La Rochelle - Accompagne M. GRIMPRET	Absent
P	M. PAPAY Philippe Directeur des régions ONEMA Poitou-Charentes et Centre	PH PAPAY
P	Mme RENOUX Nathalie Responsable dossier environnement CRA du Centre - Accompagne M. LIROCHON	
P	M. ROCHE Daniel Animateur du CR	
P	Mme THEUNISSEN Laure Animatrice Sage Vendée	
P	M. TROCME Marie Directrice de l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise	nt

P M. LUSTGARTEN
M. CHABASSIEUX - EPTB Sèvre Niortaise 

P M. CADORET
Sage Yèvre Auron

M. REGUIGNE Régis

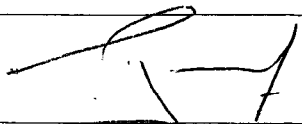

M. Deray Guillaume
Collaborateur



Agence

Handwritten marks on the left side of the page, including a vertical line of 'X' characters and a large '2' at the bottom.

	NOM	EMARGEMENT
P	Mme BISCARA Héline	
P	Mme BLANC Céline	
P	M. BOUDON Gérard	
P	M. DE GUIBERT Olivier	2 Absent
P	Mme DORET Bernadette	
P	Mme DUBUY Isabelle	
P	M. GIGOT Alain	
P	M. JULLIEN David	no
P	Mme L'HOTE Annick	
P	M. LE GALLIOT Benoît	
P	M. LEFEBVRE Etienne	
P	M. MERILLON Yves	
P	M. MULLER Eric	
P	M. NATURALE Gilbert	
P	Mme OPERIOL Paule	
P	M. RAYNARD Olivier	

	NOM	EMARGEMENT
P	M. RIGUIDEL Philippe	
P	M. RIOU Gabriel	120 
P	M. RIVOAL Jean-Louis	
P	Mme ROBILIARD Marion	
P	M. STEIN Michel	
P	M. VACHON Alain	

r
 r
 r
 r
 r

QUORUM EN DEBUT DE SEANCE

137

Total des départs

-5

Total des pouvoirs donnés

2

Quorum en cours

134

Quorum mini atteint

NON

Comité de bassin le 26 janvier 2010

Pouvoirs non comptabilisés car membres absents

Collège	Membre absent	Départ	Représentant du membre absent	Membre ayant reçu pouvoir	P	Représentant du membre ayant reçu pouvoir
CT	BARNIER Jean-François			GIRAUD Jean-Baptiste		
CT	BEGUIER Jean-Noël			CHEVALIER Roger		
CT	BERNARD Paul			TURPAULT Jean-François		
CT	BODARD Philippe			REGNAULT René		
CT	CAMUS Jean-Louis			GIRAUD Jean-Baptiste		
CT	COULON Mireille			TRICOT Frédéric		
CT	DAVY Annie			PAINVIN Jacques		
CT	DRAPIER J.P.			BLIN Philippe		
CT	GODEFROY Jean-Luc			VERON Gérard		
CT	GUILLOIN Jacky			LAMARDELLE Gérard		
CT	LE GOFF Roger			LEPELTIER Serge		
CT	LE ROUX Jean-Paul			PAUL Maxime		
CT	LEFORT Pierre			LAMARDELLE Gérard		
CT	PIERRE Gérard			OUDIN Jacques		
CT	ROIRON Pierre-Alain			THIBAL Agnès		
CT	ROUSTIDE Jacques			LEPELTIER Serge		
CT	SAUVADE Bernard			GUEYDON Yves		
Etat	BOURMAUD Claude			DIDON Emmanuel		
Etat	CADOT Michel		Serge LE DAFNIET			
Etat	CHMITELIN Isabelle		Benjamin BEAUSSANT			
Etat	DAUBIGNY Jean			FERRY WILCZEK Hubert		Pierre TRABUC
Etat	DEMARCO François		Michel LECLERCQ			
Etat	DUSPARA Mladen		Michel MARECHAL			
Etat	FERRY WILCZEK Hubert		Pierre TRABUC			
Etat	GALARD François			CADOT Michel		Serge LE DAFNIET
Etat	GAUTHIER Yves			FERRY WILCZEK Hubert		Pierre TRABUC
Etat	LEDENVIC Philippe			VANLAER Hervé		Paul PICQ
Etat	MARECHAUX Bertrand		Vincent RIVASSEAU			
Etat	MAUD Robert		Bruno MOINE			
Etat	NOARS Françoise		Serge LE DAFNIET			
Etat	RATTE Evelyne			MAUD		Bruno MOINE
Etat	SERRIS Jacques			DEMARCO François		Michel LECLERCQ
Etat	STEFANINI Patrick			VANLAER Hervé		Paul PICQ
Etat	TOMASINI Bernard			DIDON Emmanuel		

